

Fonctions Publiques Informations
 Union des fédérations des fonctions publiques et assimilés
 N° 301 - 29 Février 2008



Cfdt
 des choix. des actes
 Fonctions publiques

[Édito] **Pour un véritable agenda social dans la Fonction Publique**
 La route du social est longue ...

Lors de la séance de synthèse des conférences sur le dialogue social et les parcours professionnels du 14 décembre 2007, le Secrétaire d'Etat avait présenté un calendrier de rendez-vous sociaux pour le début 2008 (voir FPI n°300). Nous n'en étions pas à ce que la CFDT considère être un véritable agenda social, au sens où les thèmes et le calendrier doivent être décidés en commun, et que la méthode de travail doit être également partagée. De plus cette étape n'est pas à confondre avec une réelle rénovation du dialogue social, élément préalable et nécessaire pour aborder tous les autres thèmes de travail.

Le 19 décembre, en réponse à la demande de la confédération, le Président de la République a chargé le premier ministre de proposer aux organisations syndicales (confédérations et fédérations de fonctionnaires) un agenda social dans la fonction publique, à l'instar de celui présenté pour le secteur privé.

Mais en ce début d'année 2008 le climat entre les organisations syndicales de la fonction publique et le gouvernement n'est pas au beau fixe, particulièrement sur le sujet salarial : la CFDT a appelé à la journée d'action du 24 janvier, n'ayant pas obtenu d'engagement du ministre de la fonction publique sur un niveau acceptable d'augmentation du point d'indice.

On assiste alors en janvier à une valse hésitation sur la méthode et le calendrier à tenir : sur les négociations salariales est d'abord échafaudé un dispositif multi-étages et multi-dates, heureusement simplifié et recadré suite à la mobilisation du 24 janvier, avec une séance conclusive le 18 février (même si le compte n'y est toujours pas en terme indiciaire, nous avons pu obtenir des avancées significatives sur plusieurs volets : voir l'analyse de la CFDT page 3) ... Les négociations sur la rénovation du dialogue social prévues en janvier démarreraient en février, ou après les élections municipales (sur notre insistance, la première réunion a finalement eu lieu fin février) ... Sur l'agenda social global, aucun rendez-vous n'aurait lieu avant fin janvier, voire début février ...

Finalement le premier ministre nous a reçus le 4 février, pour proposer :

- ◆ une négociation sur la rénovation du dialogue social, démarrant effectivement dès février,
- ◆ une simple concertation sur la mobilité des personnels, avec une perspective très proche pour faire passer les textes dans une « petite loi », dès le printemps ! (voir la position CFDT page 4).
- ◆ une négociation sur les conditions de travail, enfin !
- ◆ seront abordés également les concours, les recrutements et la formation (voir page 2).
- ◆ il sera aussi question de refondation de la fonction publique, après le rapport issu des travaux de la conférence sur les valeurs et les missions de la fonction publique. L'orientation générale serait celle d'une fonction publique organisée en cadres d'emplois, gérée par métiers et par filières professionnelles, loin des nombreux corps à fonctionnement et règles spécifiques comme actuellement.

Autant l'annonce de cet agenda est positive, autant la façon de traiter les différents sujets pose problème : certains thèmes doivent relever de la négociation et non de la simple concertation (comme la mobilité), il faut associer les partenaires sociaux au bon moment, pas une fois les décisions prises (par exemple dans le cas des réorganisations préconisées dans le cadre de la RGPP) ; l'existence d'un réel dialogue social nécessite aussi du temps : l'agenda doit respecter un calendrier réaliste !

L'activité sera intense et la CFDT est prête à s'engager dans un réel dialogue pour l'avenir de la fonction publique, elle est prête à avancer, à négocier.

Encore faut-il que nous soyons respectés en tant que partenaire.

Edité par l'UFFA-CFDT, 47-49 avenue Simon Bolivar—75950 Paris Cedex 19 - Tél. 01 56 41 54 40

Imprimé par Imprimerie de Montligeon 61400 LA CHAPELLE MONTLIGEON—Directeur de publication : Eric FRITSCH

N° CPPAP : 0212 S 07148 - Dépôt légal n° 301 du 29 Février 2008 - Abonnement par l'intermédiaire des fédérations : 20

Euros (TVA incluse) - Périodicité bimestrielle

EDITO

Pour un véritable agenda social dans la fonction publique

Page 1

CONCOURS

Accéder à la Fonction Publique d'Etat : Vers de nouvelles modalités ?

Page 2

HANDICAP

FIPHFP L'Education nationale s'exonère de sa contribution

Page 2

POUVOIR D'ACHAT

Garantir le pouvoir d'achat des agents publics Une priorité pour l'UFFA-CFDT

Page 3

ADMINISTRATEURS CIVILS

Une progression remarquable

Page 4

MOBILITE

Une « petite » loi qui voudrait faire le maximum

Page 4

[sommaire]

[Concours]

Accéder à la Fonction Publique d'Etat Vers de nouvelles modalités ?

Le ministère chargé de la Fonction publique a commandité en octobre dernier une mission d'expertise sur les concours d'accès à la fonction publique d'Etat. Les conclusions de cette étude confiée à Madame DESFORGES, Inspectrice Générale de l'Administration, viennent d'être rendues publiques.

Ce rapport tire un bilan de l'existant sans complaisance. Les concours y sont décrits comme des « machines à sélectionner les candidats sans objectifs précis sur les emplois à pourvoir » et « sans que les critères de sélection ne soient jamais explicités ». Le diagnostic pointe également la (trop ?) grande liberté laissée aux jurys dits souverains et l'opacité du cadre juridique des concours : des règles différentes pour chacun des 500 corps de l'Etat, une information aux candidats souvent incomplète et difficile d'accès, la survalorisation des savoirs académiques et une évaluation des recrutements quasi inexistante.

Ce diagnostic recoupe grandement celui qu'avait établi l'UFFA-CFDT dans le cadre de son audition par les rapporteurs de la mission Desforges et qu'elle a repris dans la conférence Parcours professionnels, soulignant de surcroît le sous-développement de certaines voies de recrutement pourtant porteuses d'ouverture comme le troisième concours ou le recrutement dit « sans concours » et dénonçant le caractère monoculturel de la plupart d'entre eux.

Dans la deuxième partie de son rapport, Madame Desforges lance des pistes pour réformer les pratiques de recrutement. Les concours pourraient être simplifiés et professionnalisés :

ouverture de concours par niveau et par filière, affectation par rapprochement avec les besoins des ministères employeurs et sur des bassins locaux d'emplois, professionnalisation des épreuves.

Au printemps 2008, ces conclusions devront servir de base à la réforme de l'organisation et du contenu des concours de l'Etat que veut conduire le Ministère et qui fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales.

Si l'UFFA-CFDT adhère largement au diagnostic présenté dans le rapport, elle restera très vigilante sur toutes les propositions qui pourraient en découler. Favorable à la professionnalisation des concours, elle est prête à s'engager dans la réflexion sur la révision des épreuves de concours pour une meilleure adaptation des recrutements aux postes à pourvoir. Elle exigera des recrutements qui reflètent mieux la diversité de la société : publicité des recrutements plus précise et plus positive, développement des lieux de préparation aux concours et des modalités de pré-recrutements, respect des procédures handicap. Et elle rappellera qu'il ne peut y avoir recrutement sans formation à l'emploi quels que soient la filière ou le niveau visé.



[HANDICAP]

FIPHFP

l'Education nationale s'exonère de sa contribution !

A la demande du ministère de l'Education nationale, le Gouvernement a fait voter par le Parlement un article additionnel au projet de loi de finances rectificative pour 2007. Cet article concerne la contribution des employeurs publics au FIPHFP. Il instaure de manière définitive à l'article 98 de la loi du 11 février 2005, une mesure de déduction de la contribution au FIPHFP, du « montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur ».

Le comité national du FIPHFP, dans sa séance du 7 décembre 2007, a exprimé à la quasi-unanimité de ses trois collègues (employeurs, organisations syndicales, associations) sa vive désapprobation (Résultat du vote : 4 pour, 1 contre, 11 refus de vote). Il a demandé le retrait de cette mesure de déduction. Une très large majorité de ses membres a quitté la salle au moment du vote du budget 2008 du FIPHFP.

Dans un communiqué du 12 décembre 2007, les organisations CFDT, CGT, FO, FSU, UNSA, CFTC, CGC, FNATH, APF, UNISDA, UNAPEI, UNAFAM, CNPSAA, membres du comité national du FIPHFP, ont condamné ce détournement de la loi. Elles estiment qu'il est nécessaire de favoriser la scolarisation des enfants et jeunes handicapés. Dans ce cadre, les moyens d'accompagnement nécessaires relèvent, soit de l'Education Nationale, au titre de ses obligations de service public renforcées dans ce domaine par la loi du 11 février 2005, soit des collectivités locales au titre de l'accessibilité, soit encore de la prestation de compensation attribuée par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

La mission du FIPHFP est d'améliorer le recrutement et l'insertion d'agents handicapés dans la Fonction publique, dans le cadre de l'obligation d'atteindre 6% d'agents handicapés. L'Education Nationale, plus gros contributeur potentiel au FIPHFP, voit ainsi sa facture de 20 M€ réduite à zéro. Cette décision va impacter de façon sensible les ressources

du Fonds qui, de ce fait, n'atteindront pas le niveau de 250 M€ par an en 2010.

Depuis la fin de l'année 2007 des conventions avec différents ministères et collectivités (Ministères de la Justice, de l'Economie et des Finances, de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables, du travail, Conseil Général du Maine et Loire, Préfecture de Savoie, Mairie de Paris) se sont concrétisées avec la mise en place du financement par le FIPHFP de plans pluriannuels de développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour 2007, les financements de ces conventions s'élevaient à 7,5 M€ et seront de 6,2 M€ en 2008. D'autres projets de convention seront présentés au Comité national et dans les Comités locaux du FIPHFP en 2008.

Une convention de partenariat, dont nous rendons compte dans un prochain FPI, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dont l'objet est la mise en place et la promotion de formations spécifiques relatives au handicap destinées aux agents territoriaux et également aux personnes handicapées qui souhaitent entrer dans la Fonction publique territoriale a également été signée en 2007.

Après 18 mois de fonctionnement, la montée en puissance de l'activité du FIPHFP est réelle et devrait s'intensifier. Reste à savoir si la diminution des contributions ne viendra pas casser cette dynamique.

[Pouvoir d'achat]

Garantir le pouvoir d'achat des agents publics une priorité pour l'UFFA-CFDT

L'UFFA-CFDT, dûment mandatée par sa commission exécutive, a apposé sa signature sur quatre des six relevés de conclusions proposés par le Gouvernement. La négociation ouverte le 17 décembre 2007 et close le 18 février 2008 s'est traduite par un engagement de la CFDT sur une nouvelle méthode de négociations salariales applicable à partir de 2009 et sur la mise en œuvre d'un mécanisme de garantie du pouvoir d'achat. La CFDT a également signé le relevé de conclusions relatif à la reconstruction des carrières et celui consacré aux politiques sociales. Mais elle a rejeté la proposition d'augmentation du point d'indice jugée trop insuffisante tout comme elle n'a pas retenu celle qui concernait l'indemnisation du compte épargne temps.

Après 2007, année blanche, 2008 s'avère une année de disette...

Le Gouvernement n'a pas voulu revenir sur sa proposition de revalorisation du point d'indice à 0,8 % sur l'année 2008 et l'UFFA-CFDT, indignée, a refusé de valider une proposition aussi éloignée du taux d'inflation prévisionnelle. Nous voulions faire de l'année 2008 une année de transition et nous avons demandé que l'augmentation du point d'indice soit alignée sur l'inflation : « le prix à payer » avions nous dit, pour repartir sur d'autres bases. Le Gouvernement a figé sa dernière proposition à 0,8 % en masse soit 0,49 % en niveau sur l'année 2008. Inacceptable pour les négociateurs et inacceptable pour les agents.

L'UFFA n'a pas souhaité s'engager sur l'indemnisation du compte épargne temps : sa demande de négociation spécifique sur le sujet reste posée mais elle s'est refusée à l'aborder dans le strict cadre d'une discussion sur les salaires. Nous voulons discuter sur la gestion du stock de jours épargnés et sur l'avenir du compte épargne temps. Mais les conditions proposées ne nous conviennent pas.

Nouveau cadre de négociations salariales, garantie du pouvoir d'achat, carrières : l'UFFA-CFDT a signé les relevés de conclusions dont l'intégralité est disponible sur le site

Le nouveau cadre de négociations salariales prévoit un calendrier et un champ de négociations. La négociation triennale abordera l'évolution de la valeur du point fixée au printemps pour correspondre à la programmation budgétaire et l'évolution des grilles. La négociation annuelle permettra l'ajustement des mesures. Ce principe d'un calendrier pluriannuel avec clause de revoyure avait fait l'objet de discussions dans le cadre de la conférence Pouvoir d'achat et l'UFFA-CFDT s'y était déclarée favorable car elle permet de sortir du flou actuel de la négociation salariale obligatoire mal définie et inefficace faute de correspondance avec le calendrier budgétaire.

Le mécanisme de garantie du pouvoir d'achat du traitement indiciaire dans la fonction publique va permettre d'assurer à tous les agents le maintien de leur pouvoir d'achat. Le Gouvernement campe sur sa position de dissocier l'augmentation du point d'indice et le taux d'inflation et sa position rend malheureusement nécessaires les mesures de compensation. Dans cette configuration, il est du devoir d'une organisation syndicale responsable de s'engager pour la garantie du pouvoir d'achat des personnels.

Accepter aujourd'hui n'induit pas que nous souhaitons que cette méthode se pérennise. Mais dans le délai nécessaire à la reconstruction totale des grilles qui rendra ce mécanisme caduc, nous avons fait le choix de nous engager pour la garantie, qu'il s'agisse de la période 2003/2007 ou de la période à venir 2006/2010. Ce volet prévoit aussi la mise en œuvre annuelle de la garantie pour les agents bloqués en sommet de grade ou de corps en 2009 et 2010. Et à titre préventif, il intègre des points d'indice différenciés dans la grille de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2008.

L'UFFA-CFDT a donné son accord au relevé de conclusions relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires parce qu'il inclut, notamment :

- ◆ un travail de reconstruction des grilles indiciaires – une vraie garantie pour le pouvoir d'achat -
- ◆ un rééquilibrage de la part de l'ancienneté dans les avancements et de meilleures perspectives de carrière par le biais des passages de grade.



Signer des accords, cela veut aussi dire être capable de vigilance sur leurs modalités d'application.

L'UFFA-CFDT s'est engagée : elle veillera à ce que le Gouvernement tienne ses engagements. Nous lui avons déjà rappelé que la continuité de l'action publique le rendait comptable des accords de janvier 2006. Et dans ce contexte de redéfinition de la politique salariale, nous avons tout particulièrement attiré son attention sur la poursuite de la réflexion sur le supplément familial de traitement, part intégrante du traitement des agents.

Amélioration des Politiques sociales

Le relevé de conclusions relatif aux politiques sociales dans la Fonction Publique recueille également notre approbation, d'autant plus qu'il concerne l'ensemble des employeurs publics – employeurs territoriaux et employeurs hospitaliers – et va permettre une véritable politique sociale pour les trois versants. Même si nous regrettons qu'en dépit de notre demande, l'extension du CESU - qu'il s'agisse des modalités d'utilisation ou des possibilités d'utilisation par l'ensemble des agents - ne figure pas explicitement dans le texte.

Mais la CFDT, actrice des accords de janvier 2006 et porteuse d'avancées en matière sociale (qu'il s'agisse de prestations ou de protection sociale complémentaire), continuera à faire en sorte que soient pris en compte au mieux les besoins des personnels.

[Administrateurs civils] Une progression remarquable à la CAP Interministérielle

- ◆ Le 19 février dernier, les administrateurs civils étaient appelés à désigner leurs représentants à la CAP interministérielle. Avec plus de 56 % des suffrages et une progression de près de 8 %, la CFDT s'est affirmée comme la première organisation représentative de ces personnels d'encadrement.
- ◆ Ce beau résultat, les élu(e)s de la CFDT le doivent au travail accompli depuis de nombreuses années tant en CAP que dans les groupes de travail réunis à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. C'est ainsi qu'au cours des trois dernières années, ils ont porté le dossier « carrières » et obtenu la création d'emplois d'experts de haut niveau et l'élargissement des possibilités de mobilité.
- ◆ Forte de son succès récent, la CFDT va amplifier son action interministérielle en revendiquant la refonte de leurs carrières et une réelle harmonisation des régimes tant par souci d'équité que pour favoriser les mobilités.

Par ailleurs, elle exigera que la question de l'organisation du travail des cadres soit clairement posée pour en finir avec des amplitudes horaires qui, dans certains ministères, dépassent les limites de la réglementation européenne – pourtant bien souple.

- ◆ Dans l'agenda social présenté par le Premier Ministre en ce début de mois, l'encadrement figure parmi les dossiers à traiter en priorité pour le premier semestre 2008. La CFDT y conduira le dialogue social sur tous les sujets liés à l'avenir de la Fonction Publique : évolution des structures de direction, fusion des corps, reconstruction des grilles indiciaires, attractivité des carrières... Et – comme l'a déjà fait François Chérèque – elle saura rappeler à ses interlocuteurs que, si elle soutient la modernisation de l'état, elle se veut « d'une exigence sans faille quant à la méthode à retenir ainsi qu'aux moyens humains et financiers qui lui seront consacrés ».

[Mobilité] Une « petite » loi qui voudrait faire le maximum

Le Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'Etat va examiner le 18 mars un projet de loi « relatif à la mobilité et aux parcours professionnels ». Le titre semble alléchant mais la lecture du projet a conduit l'UFFA-CFDT à réagir vigoureusement. Les quinze articles qui composent la loi n'ont pas tous – loin s'en faut – la même portée et certains ne laissent pas d'être lourds de conséquences pour les personnels si le Gouvernement maintient son projet en l'état.

Le projet de loi nous est parvenu quelques jours à peine avant la première réunion du groupe de travail. Et l'UFFA-CFDT a immédiatement fait savoir à la DGAFP qu'il ne lui convenait pas de travailler sur ce texte dans l'urgence et selon des modalités qu'elle jugeait inappropriées.

Sur l'ensemble des articles qui nous sont soumis, plusieurs s'inscrivent dans la suite des discussions menées lors de la conférence Parcours Professionnels et nous accepterons de les discuter et de les amender. Mais nous refusons d'adopter la même approche pour deux séries d'articles qui figurent dans ce même projet.

La première de ces séries – constituée des articles 6 et 7 – relève de l'accompagnement de mobilités contraintes directement liées aux restructurations en cours ou à venir. L'article 6 traite de l'accompagnement financier des mobilités et prévoit, entre autres, l'exonération partielle de remboursement de la mise à disposition ou une aide financière de l'Etat à la structure territoriale ou hospitalière qui accueillera un fonctionnaire en détachement ou en mise à disposition. L'article 7 fait clairement référence à la réorientation professionnelle de l'agent « dont l'emploi a été supprimé ou modifié de façon substantielle. ».

L'UFFA-CFDT demande qu'avant toute traduction législative, le Gouvernement clarifie le contexte dans lequel ces articles s'appliqueront et engage des négociations avec les organisations syndicales. En groupe de travail, ses représentants ont déclaré que s'il fallait appeler les choses par leur nom et reconnaître que nous étions dans une situation de « plan social » à la Fonction publique de l'Etat, alors il fallait recourir aux méthodes d'accompagnement de plan social et ouvrir des négociations.

La deuxième série d'articles – articles 8 et 9 du projet de loi – renvoie à la problématique du temps de travail et de son organisation dans les trois versants de la Fonction publique. L'article 8 s'intitule « généralisation des cumuls d'emplois permanents à temps non complet » et vise à élargir les possibilités ouvertes par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Mais cette loi ne concernait à titre expérimental

que les fonctionnaires de l'Etat et stipulait que l'un des emplois cumulés devait se situer en zone de revitalisation rurale. Le projet d'article supprime toute condition géographique et étend le périmètre aux agents des trois fonctions publiques.

Pour l'UFFA-CFDT, c'est la structure de l'emploi public qui est en cause. Nous ne sommes pas hostiles à la création d'emplois partagés et définis comme tels par les administrations support au niveau de bassins d'emploi. Mais nous refusons la banalisation de la création d'emplois permanents à temps non complets. Et nous dénonçons ses incidences sur les conditions de travail et de vie des personnels. Nous avons également insisté sur le fait que les femmes seraient les plus concernées car ce sont elles qui occupent aujourd'hui majoritairement des emplois à temps non complet et qu'il y avait là une attaque au principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 9 ne se propose pas moins que de rendre légal le recours à l'interim dans la Fonction Publique au motif avoué que cette mesure pourrait limiter le recours à un volant d'emplois précaires dans l'administration et au motif, moins avoué celui-là, que cela se pratique déjà et qu'il faut mettre la réglementation en cohérence avec les pratiques !

Pour l'UFFA-CFDT, cette argumentation n'est pas tolérable. La réflexion que nous voulons mener avec l'Administration, c'est celle de l'organisation des remplacements dans la Fonction Publique – sous forme de services de remplacement dans lesquels l'emploi serait pérennisé. Et ce n'est pas le recours au service d'agences d'interim qui pourra régler de façon satisfaisante la question des agents non titulaires.

En conclusion

Qu'il s'agisse des discussions en groupes de travail ou de l'expression en section syndicale puis lors du Conseil supérieur, l'UFFA-CFDT exige que ces quatre articles soient retirés du projet de loi et demande que soient tenus les engagements pris par le Premier Ministre d'ouvrir la discussion sur la mobilité et la sécurisation des parcours professionnels dans la Fonction Publique.